

Règlement du Concours « Photographie ta ville »

LaToileBlanche

ARTICLE 1 : Objet du concours

Dans le cadre de l'exposition *Les 4000 de Sebastião Salgado* qui se tiendra du 5 au 28 avril 2017 au Ciné 104 de Pantin (104 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin), l'association LATOILEBLANCHE, administratrice du compte Facebook www.facebook.com/latoileblanchefilm, organise du 20 février 2017 au 30 mars 2017 un concours photo via les réseaux sociaux Facebook et Instagram intitulé « **Photographie ta ville** ».

LATOILEBLANCHE, association sise au 19 rue de la Boulangerie 93200 Saint-Denis, SIRET 798 643 821 000 35 (ci-après « l'organisateur ») organise un concours photo, intitulé « Photographie ta ville » du 20 février 2017 jusqu'au 30 mars 2017 minuit (ci-après « le concours »).

- Adresse postale : 12 rue Pierre Bonnard 75020 Paris

- Téléphone : 01 70 69 93 26

- Email : photographietaville.ltb@gmail.com

ARTICLE 2 : Participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à une photo maximum par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un participant, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur les réseaux Facebook et Instagram, à compter du 20 février 2017 et jusqu'au 30 mars 2017 minuit.

Il est précisé que Facebook et Instagram ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du jeu et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours.

Un contrat entre LaToileBlanche et les auteurs des images sélectionnées sera établi pour l'exploitation des droits et des images durant l'exposition.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder une adresse mail.
- Envoyer à l'adresse mail « photographietaville.ltb@gmail.com » :
 - leur photographie
 - leurs nom et prénom (NOM en majuscules, prénom en minuscules)
 - les noms du quartier et de la ville représentés dans la photographie
- S'engager à respecter la thématique suivante : **photographier sa ville en noir et blanc.**

Les techniques argentique et numérique sont toutes deux acceptées.

Tous les formats d'image sont acceptés. L'organisateur pourra néanmoins demander aux participants un envoi sous un nouveau format avant publication sur Facebook et Instagram.

Toutes les photographies soumises entre le 20 février et le 30 mars 2017 aux organisateurs via l'adresse mail ci-dessus mentionnée seront publiées sur les comptes Facebook et Instagram de LaToileBlanche. L'organisateur se réserve toutefois le droit d'écarter les photographies qui ne répondraient pas aux critères ci-dessus mentionnés.

Au terme du concours, soit le 31 mars 2017, le jury – composé de membres de LaToileBlanche – se réunira afin de sélectionner les trois photographies lauréates, qui se verront attribuer la mention « Premier Prix », « Deuxième Prix » et « Troisième Prix ».

Les photographies lauréates seront tirées aux frais de LaToileBlanche et exposées en même temps que l'exposition *Les 4000 de Sebastião Salgado*, qui se tiendra du 5 au 28 avril 2017 au Ciné 104 de Pantin, 104 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin.

Il sera fait mention par une étiquette placée en-dessous de chaque photographie des nom et prénom de chaque participant-lauréat, ainsi que du quartier et de la ville qui sont photographiés.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photographies seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo envoyée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photographie.

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5: Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient libres de droits et publiées, consultables sur les réseaux sociaux, sites web, ou tout autre support de LaToileBlanche, connu ou à connaître, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention des nom et prénom du participant.

Liste des réseaux sociaux et sites web de LaToileBlanche susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du concours :

- Facebook : <https://www.facebook.com/latoileblanchefilm>
- Instagram :
- Twitter : <https://twitter.com/latoileblanche>
- Blog de LaToileBlanche : <http://latoileblanche.org/category/blog/>

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Réclamations

L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. L'organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les participants en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook de LaToileBlanche et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à LaToileBlanche à l'adresse figurant dans l'article 1, étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (pour la France Métropolitaine, joindre un R.I.B ou un R.I.P à la demande ; pour l'étranger, indiquer un IBAN) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

ARTICLE 8 : Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 4 avril 2017.

ARTICLE 9 : Remboursement éventuel des frais d'accès à internet

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale).
- Participant résidant en France.
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à LaToileBlanche dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant LaToileBlanche à l'adresse suivante :

LaToileBlanche – Concours « Photographie ta ville »

12 rue Pierre Bonnard 75020 PARIS

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Photographie ta ville » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours, soit après le 7 avril 2017.